Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13 FEV. 2023
ID : 085-200023778-20230209-DCP2023_119-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-119

AVENANT 1 AU MARCHE 2019-024 - ENTRETIEN DU GUE GORAND – LOT 2 ENTRETIEN DES ABORDS DU BARRAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Président n°2019-067 en date du 25 avril 2019 attribuant les marchés d'entretien des espaces verts du barrage du Gue Gorand,
Vu le marché n°2019 024 Entretien des espaces verts du barrage du Gué Gorand – lot 2 Entretien des abords du barrage conclu avec ASFODEL (85270) pour un montant de 4 393,83 € net de taxes,
Considérant que des prestations supplémentaires de nettoyage du canal de mesure ont dû être réalisées par ASFODEL pour la parfaite réalisation des prestations,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché n°2019 024 Entretien des espaces verts du barrage du Gué Gorand – lot 2 Entretien des abords du barrage conclu avec le candidat ASFODEL d'un montant de 49,42 € net de taxes pour la réalisation de prestations supplémentaires de nettoyage du canal de mesure ;

Article 2 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2019 024 Entretien des espaces verts du barrage du Gué Gorand – lot 2 Entretien des abords du barrage et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 9 février 2023
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 FEV. 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 13 FEV. 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr